

Procédure pour le conventionnement et la mise en place de la pratique des IVGM en cabinet de ville :

1. Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle adaptée auprès de l'établissement avec lequel le conventionnement est demandé :

« 1° Pour le médecin :

Par une qualification universitaire en gynécologie médicale ou en gynécologie-obstétrique ;

Ou par une pratique suffisante et régulière des interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses dans un établissement de santé, attestée par le directeur de cet établissement sur un justificatif présenté par le responsable médical concerné ;

2° Pour la sage-femme, par la pratique mentionnée au b du 1°. »

Les médecins généralistes et les sages-femmes n'ayant pas de Diplôme Universitaire spécifique en orthogénie et/ou ne pouvant justifier « d'expérience suffisante et régulière des IVG médicamenteuses » dans un établissement de santé ou avec un praticien agréé en cabinet de ville, un minimum de 10 vacations (10 demi-journées) de stage est requis au sein de l'établissement référent pour lequel l'agrément est demandé.

Si le praticien libéral justifie d'une « expérience suffisante et régulière des IVG médicamenteuses », il sera nécessaire de réaliser 2 vacations de stage au sein de l'établissement référent pour lequel l'agrément est demandé, notamment pour connaître les professionnels hospitaliers référents, l'organisation du service d'orthogénie et améliorer le travail en réseau.

Le centre de santé ou l'établissement de santé signataire de la convention justifie de la qualification des médecins ou des sages-femmes concernés et s'assure de leur formation en stage auprès de médecins/sages-femmes titulaires et qualifiés. »

Extrait de la convention régionale fixant les conditions dans lesquelles les médecins et les sages-femmes réalisent hors établissement de santé les IVG médicamenteuses, à retrouver sur le site www.repere.re, accès professionnels, onglet IVG.

2. Obtenir l'attestation de stage en orthogénie : 2 ou 10 vacations (demi-journées) avec l'établissement avec lequel vous demandez le conventionnement sont recommandées.

3. Adresser la demande de conventionnement au directeur de l'établissement avec lequel vous voulez être conventionné. Une demande par mail est tout à fait possible, avec en copie le responsable de l'orthogénie : fournir en PJ votre attestation de stage effectué, votre pièce d'identité, votre carte ordinaire (et numéro inscription à l'Ordre), votre diplôme de médecin ou sage-femme et votre convention pré remplie (avec vos coordonnées pros + RPPS).

4. Vous pouvez télécharger le modèle de convention sur le site du RePère www.repere.re, accès professionnels, onglet IVG.

5. Une fois que votre convention est signée par le directeur de l'établissement, elle vous sera adressée par mail et par voie postale ; il faut ensuite l'adresser à l'Ordre départemental des médecins ou des sages-femmes, l'ordre départemental des pharmaciens, et à votre assurance RCP (ces démarches peuvent être également faites par mail).

6. Informez le RePère afin qu'on puisse mettre à jour la cartographie avec vos coordonnées.

7. Remettre une copie de la convention à la Pharmacie vers laquelle vous vous fournirez en médicaments*.

8. L'établissement de santé se charge de son côté d'informer l'ARS de La Réunion (Mme Robert).

9. Le tarif IVGM en ville a été valorisé et est différent en fonction de l'IVGM (<7SA ou entre 7 et 9 SA) : veillez à ce que votre logiciel ait pris en compte cette mise à jour. (Résumé tarification et facturation sur notre site).

10. Un « classeur IVG » avec tous les documents d'aide à la pratique vous sera envoyé par le RePère après réception d'une copie de votre conventionnement.

Retrouvez tous les documents utiles sur le site du RePère, onglet « professionnels », « IVG » :

<https://repere.re/espace-professionnel/gynecologie/ivg/>

***NB : Les tarifs des médicaments IVG délivrés par l'officine au professionnel de santé conventionné sont fixés par décret :**

Le prix maximal de vente des médicaments pour l'IVG médicamenteuse est fixé par l'arrêté du 1er juin 2021 et ne peut en aucun cas être dépassé.

Les pharmaciens d'officine doivent respecter les tarifs tels que définis dans les annexes 12 et 13 du Décret n° 2022-212 du 19 février 2022.

Lorsque vous faites votre ordonnance à usage professionnel pour vous fournir en médicaments IVG auprès de votre pharmacien, ceux-ci doivent respecter :

- Le tarif de **89,25€ TTC** pour la Mifépristone 200mg (boîte de 3cp) ou Mifépristone 600mg (boîte de 1 cp)
- Le tarif de **16,38€ TTC** pour le Misoprostol 400µg (boîte de 1cp)

L'objection de conscience ne s'applique pas au pharmacien : s'il ne dispose pas des médicaments IVG en stock pour diverses raisons, il doit indiquer où s'en procurer (obligation).

Il est important de signaler par écrit les incidents (tarifs non respectés) à l'Ordre Départemental des Pharmaciens : à delegationreunion@ordre.pharmacien.fr et copie à claudemarodon@ordre.pharmacien.fr et à l'URPS des Pharmaciens de La Réunion sur : contact@urpspharma.re.

Tableau des prix (€) des médicaments délivrés pour une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée avant la sixième semaine de grossesse :

Spécialités délivrées/ PPTC	Métropole	La Réunion
Présentation	PPTC	PPTC
Mifépristone		
MIFEGYNE 200 mg, comprimé 3 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 365 134 7 1	70,61	89,25
MIFEGYNE 600 mg, comprimé 1 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 300 421 6 8		
MIFEE 200 mg, comprimé 1 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 267 678 2 2		
Misoprostol		
GYMISO 200 microgrammes, comprimé 1 plaquette de 2 comprimés Code CIP : 34009 362 499 4 3	12,96	16,38
MISOONE 400 microgrammes, comprimé sécable 1 plaquette thermoformée polyamide aluminium PVC-Aluminium de 1 comprimé (s) Code CIP : 34009 274 266 8 1		
Géméprost		
CERVAGEME 1 mg, ovule 1 plaquette de 1 ovule Code CIP : 34009 327 304 6 9	12,96	16,38
Total (€) du montant du sous forfait médicament à facturer par le pharmacien dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée avant le début de la 6ème semaine de grossesse	83,57	105,63

Tableau des prix (€) des médicaments délivrés pour une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée à partir de la sixième semaine de grossesse et jusqu'à la fin de la septième semaine de grossesse :

Spécialités délivrées/ PPTC	Métropole	La Réunion
Présentation/ conditionnement	PPTC	PPTC
Mifépristone		
MIFEGYNE 200 mg, comprimé 3 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 365 134 7 1	70,61	89,25
MIFEGYNE 600 mg, comprimé 1 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 300 421 6 8		
MIFEE 200 mg, comprimé 1 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 267 678 2 2		
Misoprostol		
GYMISO 200 microgrammes, comprimé 1 plaquette de 2 comprimés Code CIP : 34009 362 499 4 3	12,96	16,38
MISOONE 400 microgrammes, comprimé sécable 1 plaquette thermoformée polyamide aluminium PVC-Aluminium de 1 comprimé (s) Code CIP : 34009 274 266 8 1		
Total (€) du montant du sous forfait médicament à facturer par le pharmacien, le médecin ou la sage-femme dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée à partir du début de la 6ème et jusqu'à la fin de la 7ème semaine de grossesse	96,53	122,01

CONTACTS RÉFÉRENTS ORTHOGENIE

Établissements	Référents orthogénie	Mails des Directions
CHU Réunion Site Nord	Dr DE LA TORRE Manuela manuela.delatorre@chu-reunion.fr Dr RAKOTOARINOSY Aida aida.rakotoarinosy@chu-reunion.fr Mme CHANE YOU KAYE Sophie, sage-femme référente sophie.chane@chu-reunion.fr Secrétariat : mater.ivg.fguyon@chu-reunion.fr	direction.fguyon@chu-reunion.fr
CHU Réunion Site Sud	Dr KEMBERG Anaïs anaïs.kemberg@chu-reunion.fr Mme RENAUT Maryline Service orthogénie et CEGIDD 0262 35 97 42 maryline.renaud@chu-reunion.fr Sage-femme de service ref.orthogenie.ghsr@chu-reunion.fr Secrétariat : sec.orthogenie.sud@chu-reunion.fr	direction.ghsr@chu-reunion.fr
CHOR	Mme BENARD Géraldine Sage-femme référente CEPS (Orthogénie-CeGIDD) DECT 2822 - Tel : 0262 74 23 89 ge.benard@chor.re Dr THORE Emmanuelle responsable CEPS Em.THORE@chor.re Dr NICOLET Guillaume Gu.NICOLET@chor.re	direction@chor.re
GHER	Dr LOTHMANN Léa l.lothmann@gher.fr Mme TECHER Line sage-femme référente li.techer@gher.fr Service orthogénie : 0262 98 83 42	direction@gher.fr
Clinique Ste-Clotilde	Mme MINATCHY Sylvaine /Mr VELIA Erick Responsables PME - 0262 48 23 81 ou GO de garde sylvaine.minatchy@clinifutur.net erick.velia@clinifutur.net	direction.csc@clinifutur.net
Clinique Les Orchidées	Service ambulatoire : Tél : 0262 42 88 37 Dr AUBLANC Mathilde aublancmathilde@gmail.com Dr VICQ Jean-Claude j.claude.vicq@gmail.com	dex.orc@clinifutur.net